

COMMUNE DE **MONTMEYRAN**

DEPARTEMENT DE LA DROME  
ARRONDISSEMENT DE VALENCE

**ARRÊTÉ N°2003/56**

Le Maire de la Commune de Montmeyran

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-3, R 411-5, R 411-8 et R 411-20,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L 2213.5, L 2512-13 et R 2213-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant, compte tenu de la faible largeur du chemin rural des Batailles, qu'il convient de limiter la vitesse de tous les véhicules,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules sur chemin rural des Batailles compris entre la voie communale n° 25 et la RD 538A est limitée à la vitesse de 50 km/h.

**Article 2** : Un panneau de limitation de vitesse à 50 km/h sera installé à chaque extrémité du chemin des Batailles.

**Article 3** : Le Secrétaire Général et le Commandant de Gendarmerie de CHABEUIL seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil.



Fait à Montmeyran  
Le 17 novembre 2003  
L'Adjoint délégué,

N. SELLES